



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le vingt-huit mars deux mille vingt-six à dix heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PIACESI, Doyen de l'Assemblée.

**Objet : Election du Maire**

**Délibération n° 2026.03.28.036**

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, conformément aux articles L2121-7 et L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le conseil municipal de la commune de Launaguet s'est réuni.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire sortant qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Madame Marie MAILLARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

M. Rougé passe la présidence à Monsieur Serge PIACESI, élu le plus âgé des membres présents du conseil municipal, conformément à l'article 2122-8 du CGCT.

M. Serge PIACESI a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal et a vérifié que le quorum est atteint.

Monsieur Serge PIACESI, invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire, et rappelle que :

- Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés par les conseillers municipaux,
  - Le passage dans l'isoloir n'est pas obligatoire,
  - Le bulletin peut être manuscrit,
  - Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.  
Il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature.

Il est procédé au vote.

<p><b>Membres en exercice : 29</b> Membres présents : 26 Absents excusés Représentés : 3 Absent : /</p> <p>Date convocation : 24 mars 2026</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification 14 AVR. 2026</p>	<p><b>Étaient présents (es) :</b> Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Alexandra DELPY, Hassan HAMDANI, Malika CHERIF, Georges IOANNOU, Marie MAILLARD, Sylvie IZQUIERDO, Serge PIACESI, Donatien VARON, Hélène ESTIVALEZES, Christophe JAMMY, Eric CHAUVIN, Mikael LAURI, Betty BAUDET, Paola HUGUENIN, Soraya HADDAD, Mélanie BRANCO, Yann GLEIZES, Pascal PAQUELET, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Tanguy THEBLINE, Caroline DIEZ, Patrice RENARD, Nadia MENECEUR.</p> <p><b>Étaient excusés représenté(es) :</b> Laurent BATAÏA (pouvoir à H. HAMDANI), Bénédicte CHAPEAU (pouvoir à G. BUSIDAN), Sylvie OURGAUD (pouvoir à S. IZQUIERDO).</p> <p><b>Absent : /</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Marie MAILLARD</p>
---	---

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

14 AVR. 2026

Recevoir  
L'Extrait

ID : 031-213102825-20260328-DEL22026036-DE

### Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuis : 7
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

A obtenu :

- Monsieur Georges DENEUVILLE : 22 voix (vingt-deux)

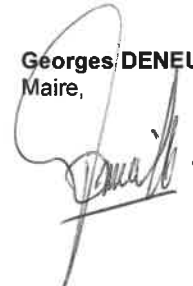
Comme suite au vote, Monsieur Georges DENEUVILLE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Marie MAILLARD  
Secrétaire de séance,



Georges DENEUVILLE  
Maire,



<b>Membres en exercice : 29</b> Membres présents : 26 Absents excusés Représentés : 3 Absent : /  Date convocation : 24 mars 2026  Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture  - publication ou notification 14 AVR. 2026	<b>Étaient présents (es) :</b> Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Alexandra DELPY, Hassan HAMDANI, Malika CHERIF, Georges IOANNOU, Marie MAILLARD, Sylvie IZQUIERDO, Serge PIACESI, Donatien VARON, Hélène ESTIVALEZES, Christophe JAMMY, Eric CHAUVIN, Mikael LAURI, Betty BAUDET, Paola HUGUENIN, Soraya HADDAD, Mélanie BRANCO, Yann GLEIZES, Pascal PAQUELET, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Tanguy THEBLINE, Caroline DIEZ, Patrice RENARD, Nadia MENECEUR.  <b>Étaient excusés représenté(es) :</b> Laurent BATAÏA (pouvoir à H. HAMDANI), Bénédicte CHAPEAU (pouvoir à G. BUSIDAN), Sylvie OURGAUD (pouvoir à S. IZQUIERDO).  <b>Absent : /</b>  <b>Secrétaire de séance :</b> Marie MAILLARD
--	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>